

Réunion du 11 avril 2024

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

CENTRE SUPERVISION DEPARTEMENTAL - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE
VIDEOPROTECTION AU SEIN DES COLLEGES CORREZIENS

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et
suivants ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2024.04.11 - 06 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1er : est adopté le lancement de l'installation de systèmes de vidéoprotection permettant
le contrôle des accès pour la prévention et la sécurisation des 24 collèges corrèziens avec
l'implantation de caméras pour un montant prévisionnel de 206 690 €.

Article 2 : le versement de la contribution d'investissement par le Département pour l'implantation
de caméras dans les collèges corrèziens fera l'objet d'un appel de 80 % de la contribution estimée
dès le vote par le CCSD19 de la présente délibération approuvant le plan de financement des
investissements du Département, soit 165 352 €.

Une régularisation interviendra au 30/11/2024 (du trop versé ou du complément de contribution)
sur justificatifs de facturation.

Article 3 : Le Président du CCSD19 est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent programme d'investissement.

Adoptée à main levée, à l'unanimité.



Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :



Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES